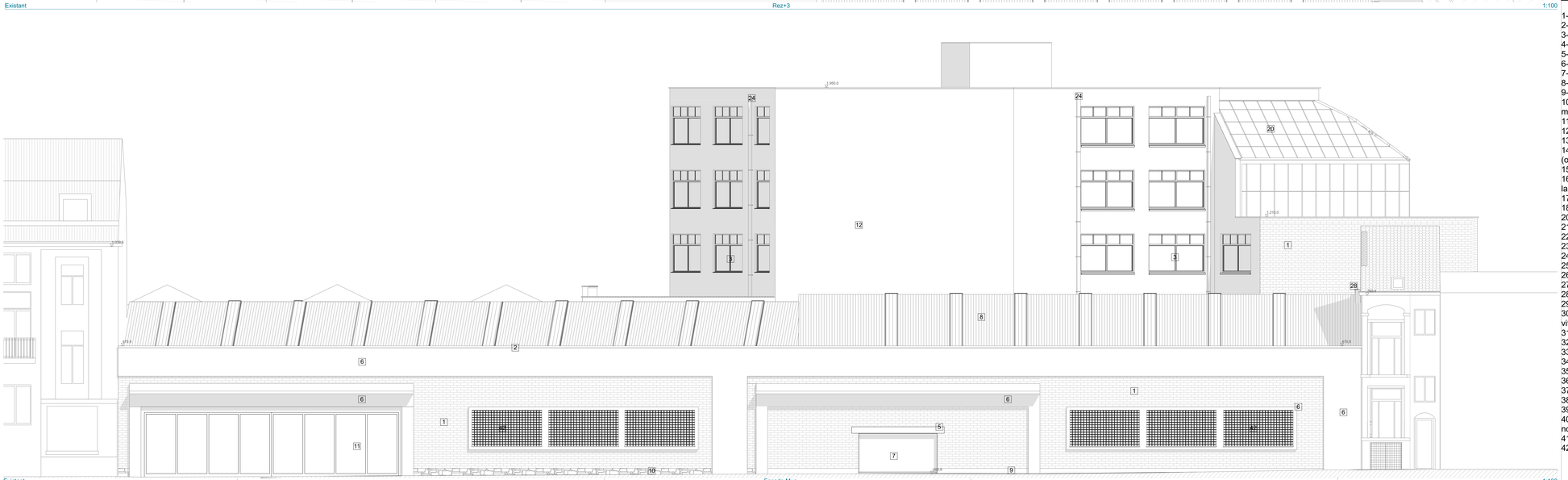

Légende:

1- Brique en terre cuite - rouge
2- Couvre mur en béton
3- Châssis en PVC vert + vitrage
4- Châssis en alu gris + vitrage
5- Linteau en béton gris
6- Béton gris
7- Porte en PVC blanc
8- Tôle d'acier (beige - blanc)
9- Soubassement en béton
10- Soubassement en pierres maçonnées
11- Porte en acier non traité
12- Enduit blanc
13- Tuyau de descente en zinc gris
14- Ferronnerie en acier laqué (orange - bleu - vert - rouge)
15- Ferronnerie en acier laqué (gris)
16- Etagères extérieures en acier laqué gris
17- Sortie de cheminée
18- Cadre en alu teinte châssis
20- Verrière en alu vert + vitrage
21- Groupe de ventilation
22- Mur rideau en alu gris
23- Maillage pour plantes grimpantes
24- Tuyau de descente en pvc gris
25- Corniche en bois peint blanc
26- Couvre mur en alu vert
27- Seuil en alu teinte châssis
28- Couvre mur en tuile vernisé
29- Brique vernisée
30- Châssis en acier gris-noir + vitrage
31- Châssis en bois brun
32- Linteau en acier peint vert
33- Ferronnerie teinte noir
34- Seuil en pierre bleue
35- Porte en acier vert + vitrage
36- Soubassement en pierre bleue
37- Tuiles rouges
38- Fenêtre de toiture
39- Corniche en bois peint vert
40- Porte sectionnelle teinte brune-noir
41- Béton peint orange
42- Brique de verre

Maître de l'ouvrage - Bouwheer
ASBL Pouvoir Organisateur Pluriel
Chaussée de Gand n°615
Bruxelles
02 464 04 62

Urbanisme - Stedenbouw
Bruxelles-Capitale

Commune - Gemeente
1080 - Molenbeek-Saint-Jean

Objet de l'ouvrage - Onderwerp van het werk
POP n°7 : Projet Ecole Secondaire Plurielle Maritime
Avenue Jean Dubrucq, 175 et rue François Mus, 24-48
1080 - Molenbeek-Saint-Jean
Division 1 section 2 F366a²

Contenu du plan - Inhoud van het plan
Situation existante:

- Plan niveau +3 (échelle 1/100)
- Elévation rue Mus (échelle 1/100)
- Elévation rue Dubrucq (échelle 1/100)

Légende - Legende

Murs existants
Cloison existante démontable
Construction neuve
Isolation

N

Remarque - Opmerking
Les mesures sont à vérifier par l'entrepreneur avant la mise en oeuvre. Les dessins restent la propriété de l'architecte. Le dimensionnement des éléments de stabilité sont précisés sur les plans de l'ingénieur en stabilité chargé du projet. De aanmeter moet vooraf de afmetingen controleren. De tekeningen blijven eigendom van de architect. De bepaling van de afmetingen van de stabiliteitselementen moet gepreciseerd staan in de plannen van de verantwoordelijke stabiliteitsingenieur.

Le dimensionnement des éléments de stabilité est donné à titre indicatif; l'entrepreneur est tenu de faire vérifier à titre personnel et à ses frais la stabilité des éléments avec l'intervention d'un bureau d'étude agréé et compétent; les plans sont à soumettre à la direction des travaux.

Index	Modifications - Veranderingen	Date - Datum
	Version 0 : Permis 5_15	

l'architecte - architect

&sens Architectes sprl
Pl. Sommeleville 59-61, B-4800 Verviers
Rue W. Van Pierck 2, B-1140 Bruxelles
Tél : (0)87 76 51 45 - (0)2 216 61 40
e-mail : etsens@etsens.be
www.etsens.be

architectes associés -
Eddy Wertz - Madeline Demoulder -
Mehdi Mechatte - Nathan Quenon

collaborateurs du projet :
Stéphanie Lecontre - Ben Haddou Mélody

ASBL Pouvoir Organisateur Pluriel

Permis 5_15

1290

imprimé le 03-04-19